

ment en Chambre par le ministre responsable que dans le cas d'une affaire que la Chambre n'a pas eu l'occasion de discuter? Quel est l'avis de mon honorable ami sur ce sujet?

L'hon. M. BENNETT: La réponse à cette question surgit probablement à l'esprit de mon honorable ami. Les difficultés et les délais qui se présentaient pour faire adopter les crédits ont été l'une des raisons pour lesquelles on a voté à la Commission du district fédéral une somme fixe devant être dépensée annuellement durant un certain nombre d'années; on voulait ainsi éviter les difficultés qui peuvent se présenter quand on ne vote les crédits que partiellement. Mon désir, — et ce devrait être aussi celui de l'honorable député, — c'est que les personnes qui passeront des contrats avec le Gouvernement pour les travaux autorisés par la présente loi puissent recevoir leur argent promptement. Puis il y a encore ceci à dire. Une fois le contrat passé, la somme doit être payée, sinon il peut surgir un litige pour rupture de contrat. L'honorable député doit se rappeler qu'à propos de l'édifice du *Journal*, à Ottawa, un certain gouvernement d'autrefois avait loué des bureaux, que ce contrat avait été annulé par le gouvernement dont mon honorable ami faisait partie, et que les tribunaux accordèrent quelque \$20,000 pour rupture de contrat.

L'hon. M. ELLIOTT: Je m'en souviens.

L'hon. M. BENNETT: On devrait éviter qu'il puisse se présenter des difficultés pour le paiement de la balance pour laquelle un contrat a été passé, et l'intérêt public me semble sauvegardé si l'on prescrit que, le 31 mars, on ne paiera pas la partie de l'argent voté dont on n'a plus besoin pour les fins prévues lors du vote de ce crédit.

L'hon. M. ELLIOTT: Je tiens à bien saisir. Je présume donc que l'intention du Gouvernement est qu'on ne puisse payer aucune partie de ces vingt millions après le 31 mars, sauf les dépenses déjà faites.

L'hon. M. BENNETT: Si mon honorable ami le désire, je veux bien faire introduire un article dans le projet de loi qui sera présenté au Parlement pour faire décréter que, le 31 mars, la balance de ce crédit sera périmée, sauf pour les obligations contractées et non payées. J'ai essayé cet après-midi d'expliquer clairement la chose à mes honorables amis. L'honorable député de Lisgar n'a pas dû avoir de difficulté à me comprendre. La seule difficulté que je voyais, c'était au sujet des obligations contractées et qui auraient pu se trouver bloquées par quelque procédure parlementaire ou autres obstacles de ce genre. J'ai dit que les tribunaux ont déjà condamné le

Gouvernement à payer quelque \$20,000 de dommages pour rupture de contrat. Que ce soit notre goût ou non, le pays doit toujours satisfaire aux obligations résultant d'un contrat conclu par le Gouvernement, à moins qu'on n'y trouve les causes ordinaires qu'il faut pour vicier tout contrat.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami peut-il me dire s'il entend conclure des marchés pouvant durer un certain nombre d'années ou seulement des marchés qui ne subsisteront que jusqu'à la fin de la présente année financière et qui ne pourraient tout au plus que se prolonger peu de temps par suite de circonstances imprévues?

L'hon. M. BENNETT: Je puis assurer à mon très honorable ami que nous n'avons aucunement l'intention de conclure des marchés comportant des dépenses susceptibles de durer plusieurs années. Il s'agit ici d'une mesure sortant de l'ordinaire et destinée à remédier à une situation anormale, et je puis assurer mon très honorable ami ainsi qu'à la Chambre et au pays même que nous ne conclurons pas de marché pouvant durer plusieurs années. Mais à cause des difficultés qui peuvent surgir pour l'achèvement de certains travaux, par suite surtout des conditions de notre climat, mon honorable ami doit se rendre compte qu'il peut arriver que certains paiements puissent se prolonger jusqu'en juin. Voilà ce que j'ai essayé d'expliquer clairement cet après-midi, mais je crois de n'avoir pas réussi. Je veux qu'il soit bien compris qu'il ne s'agit pas ici de demander au Parlement de voter de l'argent pour plusieurs années; c'est un crédit destiné à des fins spéciales et l'argent sera dépensé comme je l'ai dit; il n'y aura aucun contrat comportant des dépenses à faire durant un certain nombre d'années; ces dépenses ne devront pas, je crois, se prolonger durant plus d'un mois ou de six semaines après le 31 mars. Il me semble que tout sera alors terminé. Notre intention est certainement d'agir de cette façon.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je remercie l'honorable premier ministre de ces renseignements. S'il les avait donnés au début, il se serait évité du tracas. Le pays peut avoir lieu de remercier l'opposition pour avoir épargné plusieurs millions au trésor public.

L'hon. M. ELLIOTT: Je veux faire une autre observation à mon honorable ami. Je suis heureux que cette discussion ait eu lieu, car je dois dire que je n'avais pas compris la réponse qu'il a faite à l'honorable chef de l'opposition de la même façon que celle qu'il a donnée à l'honorable député de Lisgar. Je veux rappeler au Gouvernement et au premier